



Commune de Boulay-les-Barres
Note de présentation brève et
Synthétique du budget primitif 2025 et
du compte administratif 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget***
- II. La section de fonctionnement***
- III. La section d'investissement***
- IV. Le personnel***
- V. Etat de la dette***
- VI. Etat des indemnités***

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif 2024 et le budget 2025 ont été votés le 10 avril 2025 par le conseil municipal, Le budget 2025 a été établi avec la volonté :

- De poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, engagée en 2020, en faisant un diagnostic et une révision de l'ensemble des contrats de maintenance, d'entretien et assurance.
- De prioriser les dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal pour accroître la qualité du cadre de vie des habitants de la commune et s'inscrire dans une démarche environnementale.
- De verser une participation financière significative pour le bon fonctionnement du syndicat scolaire.
- De faire une pause sur le rattrapage des recettes fiscales de la commune.
- De réaliser des projets d'investissements dans le but de rationaliser les dépenses énergétiques d'éclairage public.
- De prévoir le coût supplémentaire d'énergie pour l'éclairage d'un nouveau rond-point créé par le conseil départemental.
- De poursuivre l'enfouissement des réseaux aux Barres en liaison avec la création d'une piste cyclable par le conseil départemental.
- D'installer de nouveaux mâts d'éclairage suite à l'enfouissement des réseaux.
- De faire l'acquisition d'un véhicule neuf destiné aux tâches d'entretien de la commune.
- De changer l'éclairage intérieur de la salle communale pour un éclairage en LED.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et charges de personnel des agents de la commune, les dépenses relatives à l'électricité, l'eau, le chauffage, les petits entretiens des bâtiments et espaces verts, etc... de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en entretenant ou en modifiant le patrimoine de la commune.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et quotidien des services communaux et des services obligatoires que la collectivité doit fournir aux administrés.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies : locations de bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public, et aux impôts locaux, dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi que les recettes exceptionnelles (remboursement d'assurances, vente de biens).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 608 551 euros.

Il existe trois types principaux de recettes pour une commune :

- Les impôts directs locaux (*reçus en 2024 : 250 543 €*)
- Les dotations versées par l'État (dotation globale de fonctionnement) (*reçues en 2024 : 246 655 €*)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, les loyers (logements école et ancienne poste et la location de la salle des fêtes 31 670 € en 2024).

L'évolution des impôts locaux est liée d'une part à la mise à jour des bases locatives et à l'ajout de constructions nouvelles, d'autre part à l'évolution des taux votés en conseil municipal, à noter que ces taux n'ont pas augmentés en 2024 et 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (Syndicat Scolaire, CCBL), les indemnités versées aux élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 540 521 euros

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute). C'est la capacité de la commune à financer elle même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à de nouveaux emprunts.

Son évolution est la suivante sur les 5 dernières années :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	524 592,00 €	503 280,00 €	614 600,46 €	653 355,36 €	608 551,42€
Dépenses	447 767,59 €	470 485,57 €	568 658,09 €	552 060,24 €	540 524,54€
Epargne brute	76 824,41 €	32 794,43 €	45 942,37 €	101 295,12 €	68 029,88€

Cette épargne brute permet d'alimenter le fonds de roulement de la commune et permet donc de financer les projets de la section d'investissement. A noter que pour l'année 2024, le solde d'exercice est de nouveau positif.

b) Budget prévisionnel pour 2025 :

Section de fonctionnement - par chapitres

Dépenses

Recettes

Chapitres	Libellés	BP	Chapitres	Libellés	BP
011	Charges à caractère général	619 748,79 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	676 618,06 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 400,00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
014	Atténuations de produits	73 782,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	268 027,41 €	073	Impôts et taxes	287 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	074	Dotations, subventions et participations	326 330,00 €
065	Autres charges de gestion courante	221 730,00 €	075	Autres produits de gestion courante	28 570,00 €
066	Charges financières	1 529,86 €	077	Produits exceptionnels	0,00 €
068	Dotations aux amortissements	1 500,00 €	078	reprise sur amortissement - dépréciation	100,00 €
	TOTAL	1 321 718,06 €		TOTAL	1 321 718,06 €

c) La fiscalité

Évolution de la fiscalité locale sur 5 ans :

Taxes	2021	2022	2023	2024	2025
TFB	37,24 %	39,49 %	40,30 %	40,30%	40,30%
TFNB	42,14 %	44,69 %	45,61 %	45,61%	45,61%
TH	15,24 %	15,24 %	15,55 %	15,55%	15,55%

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 40,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 45,61 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,55%

Taux votés en 2025 : L'évolution de ces taux a été votée en conseil municipal du 6 mars 2025 reconduisant les taux de 2024 à l'identique. Le produit total attendu de la fiscalité locale votée en 2024 s'élève à **228 014 €**.

Rappel sur la réforme 2021 liée à la taxe sur le foncier bâti : le taux de taxe foncière sur le foncier bâti 2021 est le taux communal 2020 (16,67%) augmenté du taux départemental 2020 (18,56%) soit un total de 35,23% porté à 37,24% en 2021 (suite au vote du conseil municipal).

d) Les dotations de l'État :

Évolution des dotations de l'État sur 6 ans.

Années	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2020	143 472 €	38 643 €	9 243 €	191 358 €
2021	146 004 €	42 757 €	9 269 €	198 030 €
2022	148 548 €	104 556 €	9 982 €	263 086 €
2023	148 766 €	116 461 €	10 237 €	275 464 €
2024	148 403 €	87 809 €	10 237 €	246 400 €
2025	149 058 €	136 525 €	11 895 €	297 478 €

On constate en 2022 une forte augmentation de la DSR de 61 799 € par rapport à 2021, ceci est dû à un calcul lié à un classement des communes de moins de 10 000 habitants les moins riches, ce calcul est revu tous les ans, par conséquent cette augmentation n'est pas pérenne et peut être orientée à la baisse pour les années futures ce qui se vérifie en 2024. Les dotations 2024 sont en baisse (-29 064 €), cependant en 2025 la DSR est en forte hausse amenant les niveaux de dotation au plus fort taux depuis 2020 (l'écart entre 2020 et 2025 est de + 106 120 €). A ces dotations il faut rajouter 255 € de dotations aux élus locaux.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement est destiné à la préparation de l'avenir, au maintien en état et à l'amélioration du patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...). Il faut aussi y inclure, le remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'installation de moyen de chauffage respectant les normes de transition écologique) et le remboursement de la TVA de l'année précédente. Enfin les emprunts sont aussi des recettes d'investissement qui peuvent servir à équilibrer le budget communal le cas échéant.

En faisant la différence entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement, on obtient le résultat de l'exercice.

Évolution des résultats de l'exercice sur 5 ans :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	129 897,99 €	22 959,22 €	34 120,77 €	29 129,83 €	151 724,24 €
Dépenses	288 212,30 €	27 925,56 €	61 016,30 €	36 935,39 €	192 176,83 €
Solde en fin d'année	-158 314,31 €	- 4 966,34 €	- 26 895,53 €	- 7 805,56 €	- 40 452,59 €

L'emprunt relatif à l'attente de subvention pour la requalification de l'ancienne poste a fait l'objet d'un remboursement en une seule fois, soit 147 000,00 € en 2020, contribuant ainsi largement à un exercice négatif en investissement. Les dépenses 2021, 2022 et 2023 sont prises sur des fonds propres sans recourt à des subventions. En 2024, l'investissement s'est porté sur l'installation d'un système de vidéo-protection, des travaux relatifs au passage en LED pour l'éclairage public bénéficiant d'une subvention de 31 000€ sur le Fonds vert. L'enfouissement des réseaux en liaison avec la piste cyclable 40 000€, l'équipement de la salle des fêtes d'un système de vidéo-projection 9 100€.

b) Budget prévisionnel pour 2025

Section d'investissement - par chapitres

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	BP	Chapitres	Libellés	BP
001	Résultat d'investissement reporté	40 452,59 €	001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	268 027,41 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	024	Ventes patrimoine	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 770,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 410,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 300,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	226 397,41 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	106 532,59 €
204	Subvention d'équipement versées	128 050,00 €	13	Subventions d'investissement	31 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL		406 970,00 €	TOTAL		406 970,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2025

- La commission travaux a étudié les projets qui pourraient être financés en 2025, l'achat d'un véhicule à été retenu (budget prévisionnel 40 000€) et achat de matériel pour l'entretien courant. Parmi les autres projets retenus on peut noter : la poursuite de l'enfouissement des réseaux en liaison avec la création d'une piste cyclable et la pose de 19 nouveaux mâts d'éclairage aux Barres (budget prévisionnel 90 000€). L'installation de nouvelles caves urnes au cimetière pour 6 500€.

d) Les subventions d'investissements prévues

- subvention de 31 000€ accordée par le conseil départemental pour l'achat d'un véhicule (78%).

Les résultats de clôture et soldes de fin d'année sur 5 ans (investissement + fonctionnement) :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de clôture fonctionnement	488 355,85 €	521 150,28 €	567 095,65 €	668 790,77 €	676 618,06 €
Résultat de clôture investissement	147 025,58 €	142 059,24 €	115 163,71 €	106 958,15 €	- 40 452,59 €
Solde en fin d'année	635 381,43 €	663 209,52 €	682 259,36 €	775 748,92 €	636 165,47 €

IV. Le personnel

Les charges de personnel représentaient 21,87% des dépenses de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2022, en 2023 ce chiffre est de 18,05%. En 2024 les charges de personnel sont égales à 17,64% des dépenses de fonctionnement.

Le tableau des emplois est le suivant au 01/01/2025:

Secteur administratif :

- secrétaire de mairie 35h (emploi pourvu)
- assistante administrative 7h/semaine (emploi pourvu)

Secteur technique :

V. Etat de la dette

Budget communal 2025 :

Un emprunt souscrit en 2019 est en cours pour une annuité de 8 250 € en investissement (remboursement du capital) et 1 529,86 € en fonctionnement (remboursement des intérêts).
 Requalification bâtiment ancienne poste : montant emprunté 165 000,00 € taux 1,29% sur 240 mois

Libellés	Remboursement Capital 2025	Remboursement Intérêts 2025	Total année 2025
Requalification ancienne poste	8 250,00 €	1 529,86 €	9 779,86 €
Total	8 250,00 €	1 529,86 €	9 779,86 €

L'emprunt relatif à la requalification de l'ancienne poste s'achève en 2039.

VI. Etat des indemnités perçues

En accord avec l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Élus	Indemnités brutes mensuelles	Indemnités nettes mensuelles	Mandat indemnisé
Bertrand Guillon	1 709,97 €	1 479,12 €	Maire
Olivier Baillon	848,06 €	704,01 €	1er adjoint
Sandrine Simon	848,06 €	704,01 €	2ème adjointe

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Boulay les Barres, le 10 Avril 2025

Le Maire,

